



Assemblée générale

Distr. générale
17 octobre 2022
Français
Original : anglais

Dixième session extraordinaire d'urgence

Point 5 de l'ordre du jour

Mesures illégales prises par les autorités israéliennes à Jérusalem-Est occupée ainsi que dans le reste du Territoire palestinien occupé

Lettre datée du 7 octobre 2022, adressée au Président de l'Assemblée générale par le Secrétaire général

L'Assemblée générale, dans sa résolution [ES-10/17](#) du 15 décembre 2006, a décidé d'établir le Registre de l'Organisation des Nations Unies concernant les dommages causés par la construction du mur dans le Territoire palestinien occupé et de créer le Bureau d'enregistrement des dommages.

En application des dispositions pertinentes de la résolution [ES-10/17](#) et à la suite du départ des anciens membres du Conseil du Bureau d'enregistrement, j'ai décidé de désigner les trois experts et expertes internationaux dont les noms figurent ci-après pour siéger au Conseil, à titre personnel, à la classe D-2 et sur la base d'un engagement en vertu d'un contrat-cadre :

- Vladimir Gorayev (Fédération de Russie)
- Mariana Salazar (Mexique)
- Jeremy K. Sharpe (États-Unis)

Chacune des trois personnes nommées jouit d'une réputation internationale bien établie et possède des connaissances spécialisées sur les aspects pertinents du mandat et des activités du Registre des dommages.

Dans la sélection des membres du Conseil, j'ai également été guidé par la nécessité de garantir l'indépendance, l'objectivité et l'impartialité du Bureau d'enregistrement des dommages, conformément aux critères de sélection définis dans mon rapport ([A/ES-10/361](#)), présenté en application de la résolution [ES-10/15](#) de l'Assemblée générale, ainsi que par les principes de diversité géographique et de représentation équilibrée des genres.

Israël et l'État de Palestine ont été dûment consultés au sujet des nouveaux membres du Conseil et n'ont émis aucune objection.

Le Conseil du Bureau d'enregistrement continuera de faire tout son possible pour s'acquitter de ses fonctions avec rigueur et rapidité, conformément à son mandat,



et continuera de me présenter périodiquement des rapports d'activité que je transmettrai à l'Assemblée générale.

(Signé) António **Guterres**
